



**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**RAPPEL : Les sacs de plastique, même
« compostables », sont interdits au bac brun**

(Beauharnois – Le 12 novembre 2019) Depuis la mise en place le 30 septembre dernier sur l'ensemble du territoire de la collecte des matières organiques à l'aide du bac brun, la MRC rappelle aux citoyens qu'il n'est pas permis d'utiliser des sacs de plastique pour déposer ses résidus alimentaires et ses résidus verts dans le bac brun.

Tous les types de sacs de plastique sont refusés à la collecte des résidus organiques, qu'ils soient identifiés comme étant compostables, biodégradables ou oxodégradables. Lorsque des sacs de plastique sont détectés, ils ne sont pas ramassés pour éviter qu'ils contaminent la matière.

« Cette mesure a été instaurée afin de garantir à terme la qualité du compost qui sera produit au centre de compostage. La seule présence de pellicules plastiques dans un andin de compost peut sérieusement compromettre l'efficacité du processus de décomposition et altérer la qualité finale du produit. Voilà pourquoi on a besoin de la coopération des citoyens afin de créer les conditions gagnantes pour obtenir un compost de qualité » de commenter M. Patrice Lemieux, Directeur – Environnement et gestion des matières résiduelles à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Pour les citoyens désirant tout de même emballer leurs résidus organiques, il y a possibilité d'utiliser des sacs de papier ou des feuilles de journal.

Pour toute information supplémentaire, consulter le site ilefais.com.

MRC de Beauharnois-Salaberry

– 30 –

Source et informations : Guy Longtin
Coordonnateur aux communications
MRC de Beauharnois-Salaberry
Téléphone : 450 225-0870, poste 226
Télécopieur : 450 225-0872

Courriel : g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com